

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DEROGATION DE CIRCULATION
VIE DE LA MOYE

Monsieur Bruno FOREL, Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le code de la route, notamment l'article R 225,
- Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 3,5 tonnes ;

ARRETE

A compter de la publication du présent arrêté :

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés au transport scolaire sera autorisée, route de la Vie de la Moye.

ARTICLE 2 :

L'entreprise de transport scolaire prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale de REIGNIER-ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- à Monsieur le Capitaine de la Brigade de REIGNIER ESERY (74),
- à Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- à Madame la Responsable du Service Voirie de FILLINGES (74),
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de FILLINGES (74),
- à Proximiti pour diffusion aux prestataires des transports.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 10 septembre 2021

Le Maire,
Bruno FOREL.

